Cahier des charges

« Colos apprenantes »

Les conditions sanitaires sont un préalable à tout développement de séjours (distanciation, tailles des groupes, etc.) sous l’autorité du Préfet.

**Cahier des charges**

1. **Objectifs**

Le dispositif « Colos apprenantes » s’inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « Ecole ouverte », « Parcours buissonniers » et « Accueils de loisirs apprenants ».

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, il paraît plus que jamais nécessaire de proposer une offre de vacances permettant aux enfants et aux jeunes les plus en difficulté (socialement et scolairement) de bénéficier d’espaces pendant l’été, où ils pourront sortir de leur cadre quotidien d’une part et apprendre en s’amusant d’autre part.

Les colonies de vacances occupent une place importante dans le domaine de l’éducation et de la cohésion sociale, tant pour les mineurs eux-mêmes que pour les jeunes qui les encadrent. Partir en vacances sans ses parents et sortir de son quotidien permet de développer la capacité à s’ouvrir aux autres.

Les « colos apprenantes » offrent aux enfants et aux jeunes la possibilité de bénéficier de temps studieux leur permettant d’une part de reprendre contact avec l’école et les apprentissages et d’autre part, de se positionner dans « l’avenir », en développant des projets et des activités permettant la réflexion sur soi et la construction de son parcours à venir.

L’organisation des séjours s’appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances (CASF) et devra donc prendre en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires, les particularités des publics accueillis et leurs besoins spécifiques au nombre desquels :

* se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
* regagner en autonomie ;
* reprendre des activités motrices notamment d’extérieur.
* renforcer son niveau scolaire.

1. **Gouvernance**

Initié par le ministère de l’Education nationale et de la jeunesse, le dispositif est conçu comme partenarial et décliné au plus près des territoires.

* Nationale

Le pilotage du dispositif associe les associations d’élus, les associations de jeunesse et d’éducation populaire et les partenaires issus de l’entreprise, de la culture, du sport et de l’éducation au développement durable.

* Régionale

La coordination territoriale du dispositif est assurée au niveau régional en lien étroit avec les services des rectorats d’académie. Les DRAC sont notamment associées au pilotage régional.

* Départementale

Le niveau départemental est celui du pilotage de la mise en œuvre du dispositif du fait de la proximité des services déconcentrés départementaux avec les acteurs locaux.

La DDCS/PP ou la DJSCS, autorité administrative décisionnaire, prend une décision de labellisation favorable ou défavorable, au nom du préfet de département, au cours du mois de juin. Il sera toutefois possible de labelliser les séjours jusque fin juillet.

Les organisateurs candidats sont informés dans des délais aussi courts que possibles de la décision prise par l’autorité administrative. Les séjours auxquels le label « Colos apprenantes » n’aura pas été attribué pourront fonctionner comme un séjour de vacances « ordinaire » sous réserve qu’il remplisse les conditions règlementaires prévu par le code de l’action sociale et des familles.

Ainsi, les DDCS-PP, DJSCS et les IA-DASEN sont chargés de la mise en place du processus de labellisation qui évalue les séjours et attribue le label. Ils accompagnent les organisateurs vers la labellisation et le déroulement de leurs séjours.

En outre, ils assurent la mise en cohérence du dispositif « Vacances apprenantes » et ses déclinaisons : « école ouverte », « accueil de loisirs apprenant » et « Parcours buissonniers ».

Les acteurs locaux, dont les représentants des associations, des parents et des collectivités peuvent être associés à la démarche. Les services de l’Etat en définissent l’opportunité ainsi que sa composition le cas échéant.

Ainsi, la mise en œuvre au niveau départemental impliquent notamment une vigilance sur les aspects suivants :

* identification des enfants et des jeunes devant bénéficier prioritairement de ces dispositifs (territoires cibles, enfants en décrochage scolaire, enfants confiés à l’ASE, enfants protégés suivis à domicile, familles nécessitant un soutien à la parentalité, familles en situation de fragilité ;
* recherche de l’adéquation entre la demande et l’offre, en lien avec l’instance de pilotage régional ;
* identification de partenaires économiques, culturels, associatifs, sportifs ou de collectivités qui s’inscriront dans la construction de l’offre.

Les services de l’Etat procèdent à l’inscription des séjours labellisés sur la plateforme numérique développé par la direction du numérique (ministère de l’éducation nationale).

1. **Les conditions de labellisation**

La labellisation des séjours est liée à la conformité des séjours proposés au présent cahier des charges.

Le label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label permet de mettre en avant des activités de qualité adaptées et des temps de renforcement scolaire adapté au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement scolaire proposées en toute sécurité.

Les organisateurs sont invités à renseigner un dossier en ligne à l’adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes/contribute/event>

Les services des DDCS-PP et des IA-DASEN auront la charge d’évaluer les projets et d’attribuer le label.

**Les critères de labellisation reposent sur les éléments suivants :**

* respect des consignes sanitaires (locaux, transports, activités) ;
* priorité à l’accueil des publics prioritaires ;
* présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l’objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement) ;
* qualité de l’encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
* qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l’environnement naturel, d’expression et cognitives) ;
* liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
* informations aux familles.

Peuvent utiliser ce label, les organisateurs qui auront soumis à validation les séjours répondant au présent cahier des charges. Le label est utilisable uniquement pour le séjour labellisé et pour la durée du séjour. Les séjours reconduits durant tout l’été à l’identique (même lieu, même organisation) pourront bénéficier d’un label attribué pour l’ensemble des séjours.

**Les organisateurs**

Les organisateurs engagés dans le dispositif « Colos apprenantes » s’engagent à respecter le présent cahier des charges.

Les organisateurs qui, au travers du respect du cahier des charges s’engagent à développer une offre relevant du présent cahier des charges sont les associations, les collectivités, les comités d’entreprise, des structures marchandes.

Dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », les séjours doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs auprès du préfet du département du siège ou du domicile de l’organisateur.

En vue de leur labellisation, leur projet et leur organisation doivent répondre aux critères explicités dans le présent cahier des charges.

1. **Publics**

Les séjours labellisés doivent accueillir les jeunes scolarisés en école élémentaire et en collège (6 à 15 ans), en priorité mais non exclusivement, domiciliés en quartiers politique de la ville ou en zones rurales enclavées, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique difficile ou enfants en situation de handicap ou enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou de familles ne disposant pas de connexion Internet.

Les publics identifiés comme prioritaires seront repérés par les chefs d’établissements et directeurs d’écoles (déconnectés, classes moyennes en situation tendue type commerçants, soignants, ASE, etc.). Les collectivités, au travers de leur action sociale, peuvent aussi identifier des enfants et jeunes. Des éléments d’information concernant l’organisation et l’inscription aux différents dispositifs de l’opération « Vacances apprenantes » seront transmis aux familles.

**Organisation (**Ce paragraphe fera l’objet d’ajustements et de précisions en fonction du cadre sanitaire applicable aux colonies de vacances**)**

L’accueil collectif de mineurs devra être en mesure d’organiser les activités par groupe ne dépassant pas douze jeunes. Une réflexion aura lieu en amont de l’ouverture de l’accueil sur l’aménagement de l’espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l’encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

1. **Période et durée d’organisation**

Congés d’été : du 4 juillet au 31 août 2020. La colo doit être organisée sur une durée minimale de 5 jours ouvrés.

1. **Lieux d’accueils et transports (**Ce paragraphe fera l’objet d’ajustements et de précisions en fonction du cadre sanitaire applicable aux colonies de vacances)

Les séjours labellisés sont organisés dans la région ou dans un rayon de 200 Km du lieu de domiciliation de la majorité du public prioritaire accueilli (quand cela est possible, et selon le cadre sanitaire applicable). A adapter le cas échéant en fonction des règles de déplacement.

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d’accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 (distanciation sociale notamment pendant les repas, les déplacements et les activités, lavages de main, nettoyage bi quotidien, etc.).

Les lieux d’accueil des enfants et des jeunes sont : les centres de vacances, les locaux des collectivités, les internats, les hôtels, les centres sportifs proposant des hébergements, des camps sous tentes, etc.

1. **Encadrement**

La composition des équipes d’encadrement est déterminée par les taux d’encadrement et de qualification prévus par le code de l’action sociale et des familles.

Les organisateurs sont incités à recruter des directeurs et des animateurs majoritairement expérimentés pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des publics accueillis.

Les intervenants des séquences de renforcement des apprentissages disposeront des compétences nécessaires au bon déroulement des activités et en adéquation avec le projet pédagogique (animateurs étudiants, accompagnants scolaires, enseignants volontaires, intervenants extérieurs, parents bénévoles diplômés, étudiants, etc.).

1. **Le projet pédagogique**
2. **Cadre général**

Le projet pédagogique du séjour labellisé « Colos apprenantes » s’inscrit dans le projet éducatif de l’organisateur. Il tient compte de la nécessité de proposer aux publics des activités adaptées à leurs besoins de partir en vacances et de contacts avec la nature après une longue période de confinement tout en répondant à leurs besoins psychologiques et cognitifs en toute sécurité.

Son organisation est détaillée et comprend notamment, les moments où il se déroule, le lieu, les méthodes utilisées, les matières abordées, l’encadrement.

Le projet doit présenter des journées structurées : (organisation de la vie quotidienne, organisation des activités, etc., organisationdes activités de renforcement des apprentissages telles que présentées ci-dessous.

Les séjours doivent également proposer une thématique d’activités dominante parmi :

* le développement durable et la transition écologique ;
* la culture, l’éducation artistique et culturelle ;
* le sport, les sports de nature ;
* la science, l’innovation, le numérique ;
* la découverte ou l’approfondissement de langues étrangères.

Les activités sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances de manière à permettre aux enfants et aux jeunes de réinvestir les apports de ces activités dans leurs apprentissages et réciproquement.

1. **Renforcement des apprentissages**

Dans le cadre des colonies de vacances, les apprentissages peuvent être menés de manière plus ou moins scolaires et selon des modalités plus ou moins ludiques en fonction des besoins et des profils des élèves. La participation d’enseignants volontaires sera valorisée sans être une condition de la labellisation.

L’utilisation des ressources mises à disposition sur les sites du ministère de l’Education nationale et de la Jeunesse est encouragée (« Des activités pour les vacances », « Nation apprenante », cours Lumni, etc.).

**Objectifs pédagogiques**

* Développer les attitudes nécessaires aux apprentissages : la curiosité, l’écoute, la réflexion progressive avec des questionnements oraux ou écrits, la mise en œuvre et la confrontation aux points de vue des autres ;
* Travailler les compétences fondamentales à la réussite :
  + compréhension de textes lus par les enfants ou adolescents ou qui leur ont été lus
  + expression de leurs pensées à l’oral et à l’écrit  dans une langue correcte et claire

**Modalités possibles**

* Les activités de lecture et d’écriture
* lectures collectives avec échange et discussion sur ce qui est lu pour s’assurer que chacun a bien compris le texte et pour donner l’occasion à chacun d’exprimer un point de vue
* lectures individuelles qui peuvent prolonger ce qui a été lu collectivement
* ateliers d’écriture (cadavres exquis, acrostiches, portrait chinois, etc.)
* concours de poésie (Slam)
* écriture collective (journaux de centres, règles du centre, chroniques, recettes)
* Les activités d’expression orale :
  + concours d’éloquence : défendre devant un auditoire, à tour de rôle, un point de vue
  + matchs d’improvisation (inventer un monologue ou un échange entre deux personnages)
  + pièces de théâtre en jouant une pièce du patrimoine

* Les activités de création : dessin, musique, peinture, etc. en lien avec des visites dans les institutions culturelles :
* chorales, concerts
* expositions
* performances artistiques
* Les activités physiques et sportives visant la (re)découverte de l’environnement urbain et naturel et la (re)socialisation :
* en particulier, les sports de nature qui associent les déplacements et la découverte du patrimoine (courses d’orientation, randonnée pédestre, équestre ou cycliste)
* Les activités manuelles permettant de développer sa dextérité en lien avec des connaissances de mathématiques, de sciences et de physique :
  + fabrication d’objets : cerfs-volants, maquettes, engrenages
  + expériences scientifiques permettant de développer le sens de l’observation et l’esprit logique
* Les activités civiques et écologiques, engagement au service des autres et de la protection de la nature :
* règles de vie en collectivité (dont les règles sanitaires), jeux collectifs, débats, conseils d’enfants et de jeunes
* éducation au développement durable : activités sur l’eau, le recyclage des déchets, la biodiversité par des études et des visites d’écosystèmes locaux
* éducation nutritionnelle : cuisine pédagogique pour partager des plats sains préparés ensemble
* Les activités numériques permettant la création et l’apprentissage du monde digital à travers le code informatique et les outils numériques :
* activités de programmation, codage, robotique
* maîtrise des outils (traitement de texte, site Internet, réseaux sociaux) et de leurs bons usages

1. **Points d’attention pour les pré-adolescents et les adolescents**

Une offre particulière est proposée pour les pré-adolescents et adolescents. En effet, en adaptant les formats et contenus, l’objectif sera autant que possible de permettre aux jeunes d’acquérir des compétences responsabilisantes et émancipatrices, dans un contexte de sortie de crise épidémique.

Tout en s’appropriant cette approche et en l’adaptant à ses propres contraintes, chaque structure veillera à proposer une offre permettant aux 12-16 ans :

- d’une part, de consacrer du temps à l’impact psychologique du confinement sur eux et au récit qu’ils font de cette période ;

- d’autre part, de s’engager dans un projet leur permettant de trouver une place dynamique et valorisante dans la société (travail sur les défis du développement durable, échanges avec des personnalités engagées et restitution de ces échanges, réalisation d’un court-métrage autour de la crise sanitaire, acquisition de compétences autour de la prise de parole, création d’un journal, travail sur la confiance en soi et la connaissance de soi, engagements par le sport ou la musique, etc.).

1. **Les partenariats**

Le dispositif « Colos apprenantes » vise la découverte du territoire de proximité, de l’environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l’organisation de sorties. La réalisation de ces objectifs s’appuie sur la construction de partenariats publics et privés avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d’éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques) et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels, etc.). L’implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.) est recherchée.

De plus, la mise en place d’activités de renforcement des apprentissages et la transition entre l’école et les « Colos apprenantes » plus délicate à vivre qu’habituellement pour les enfants dans le contexte sanitaire, impose des partenariats renforcés entre les acteurs scolaires et ceux de l’animation. Les organisateurs inscriront de manière concrète les modalités de collaboration entre ces acteurs dans le projet pédagogique du séjour.

Enfin, tenant compte du contexte qui a bouleversé les relations entre les structures éducatives et les familles, le projet pédagogique développera un axe « partenariat avec les familles » de manière à ce que ces dernières soient précisément informées en amont des objectifs et des programmes d’activités prévus dans le projet, sensibilisées à la démarche « Colos apprenantes », voire impliquées, quand cela est possible dans la mise en œuvre du projet.

1. **Actions de communication et de promotion**

Mise en place d’une plateforme numérique : « Colos apprenantes » permettant de recenser les séjours proposés. (à approfondir)

Les séjours qui sont labellisés « Colos apprenantes », bénéficient d’une promotion sur le site Internet grand public lié à l’opération « colos apprenantes ».

Au terme de la labellisation des « Colos apprenantes », la liste des séjours sera accessible sur le site Internet dédié.

Les familles pourront contacter les organisateurs des séjours qu’ils auront sélectionnés. Il conviendra d’informer largement les collectivités et établissement scolaire de cette possibilité.

Les organisateurs s’engagent à mettre en place une politique de communication et d’information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs offres de séjours et leurs besoins en ressources et en partenariats.

Des ambassadeurs nationaux et territoriaux nommés par le ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse seront chargés de valoriser et de promouvoir les projets et les actions conduits dans le cadre de l’opération.

1. **Prise en charge du coût des séjours**

Les séjours labellisés au titre du présent cahier des charges pourront bénéficier de financements, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le financement pourra intervenir à deux niveaux :

* l’organisateur du séjour reçoit une aide forfaitaire afin de proposer des activités correspondant au présent cahier des charges ;
* les publics concernés sont soutenus via des aides sociales aux vacances (dispositif à construire) et/ou subvention aux organisateurs. Le montant de l’aide de l’Etat : de 100 à 400 euros.

1. **Calendrier de mise en œuvre**

Semaine du 2 juin : lancement de l’appel à projet auprès des organisateurs.

Semaine du 2 juin : lancement de la campagne de communication

Juin / juillet : procédure de labellisation